

*Séance du 23 juillet 2020*

*Délibération n° 2020-84*

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Couleuvre, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON et Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2      Thème : Fonctionnement des assemblées

**Objet : Création de la Commission intercommunale des impôts locaux**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 346 du Document III ainsi que 1650 et 1650 A ;
- VU** le courrier du directeur départemental des finances publiques de l'Allier en date du 20 juillet 2020 ;

**Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Considérant** que cette commission n'intervient qu'en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

**Considérant** que la commission est composée de 11 membres, à savoir le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué et dix commissaires.

**Considérant** qu'un agent de la communauté de communes peut participer à la commission intercommunale des impôts directs mais ne dispose pas d'une voix délibérative ;

Après en avoir délibéré,

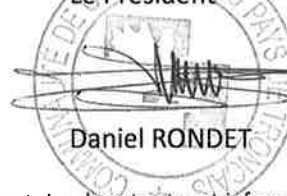
**DECIDE :**

**Article 1 :** de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 juillet 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)